

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la délégation de compétences financières du 23 novembre 2010

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 10 et 11 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹,
- vu les articles 44, 46, alinéa 2, et 60, alinéa 2, de la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000²,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier La présente ordonnance fixe la délégation des compétences financières du Gouvernement aux départements et aux unités administratives.

Article 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 La délégation au sens de la présente ordonnance s'applique si la rubrique comptable arrêtée par le Parlement comporte une allocation budgétaire suffisante.

Article 4 Une dépense effectuée sur la base de la délégation ne doit concerner qu'un objet, de sorte que plusieurs objets ne doivent pas être réunis et un même objet ne doit pas être scindé.

Article 5 Les délégations de compétences financières qui sont contraires à la présente ordonnance et qui s'appuient en particulier sur des arrêtés ou des décisions sectoriels sont nulles.

Article 6 Les préavis de la Trésorerie générale et du Service juridique sont requis pour toutes les décisions soumises au Gouvernement.

Article 7 ¹Les décisions au sens de la présente ordonnance sont prises par écrit.

²Celles qui relèvent de la compétence du Gouvernement ou d'un chef de département revêtent la forme d'un arrêté.

SECTION 2: Compétences du Gouvernement

Article 8 ¹Le Gouvernement est compétent pour décider des dépenses que la présente ordonnance ne délègue pas à une autre autorité.

²En particulier, il est seul compétent pour:

- a) accomplir les actes d'administration importants (article 10 LOGA);
- b) autoriser l'utilisation anticipée de crédits supplémentaires urgents (article 57, alinéas 3 et 4, de la loi sur les finances cantonales; LFin);
- c) autoriser les dépassements de crédits (article 58 LFin);
- d) autoriser des crédits complémentaires (article 56 LFin);
- e) engager les dépenses du fonds LORO et du fonds pour la promotion du sport;
- f) engager les dépenses de personnel;
- g) fixer les modalités d'amortissement du patrimoine administratif.

³Il est également compétent pour décider des dépenses qu'un chef de département ou d'unité administrative compétent selon la présente ordonnance lui soumet.

SECTION 3: Délégation de compétences

Article 9 ¹Sont compétents pour décider une dépense nouvelle unique:

- a) le chef de l'unité administrative jusqu'à 10 000 francs;
- b) le chef du département jusqu'à 100 000 francs.

²Sont compétents pour décider une dépense nouvelle périodique:

- a) le chef de l'unité administrative jusqu'à 1 000 francs;
- b) le chef du département jusqu'à 10 000 francs.

Article 10 ¹Sont compétents pour décider une dépense liée unique en matière de fonctionnement:

- a) le chef de l'unité administrative jusqu'à 10 000 francs;
- b) le chef de département jusqu'à 100 000 francs.

²Sont compétents pour décider une dépense liée périodique en matière de fonctionnement:

- a) le chef de l'unité administrative jusqu'à 1 000 francs;
- b) le chef de département jusqu'à 10 000 francs.

Article 11 ¹Sont compétents pour décider une dépense liée en matière d'investissement:

- a) le chef d'unité administrative jusqu'à 50 000 francs;
- b) le chef de département jusqu'à 100 000 francs.

Article 12 ¹Le chef d'unité administrative est compétent pour décider une dépense absolument liée (article 41, alinéa 2, et 58, alinéa 2, LFin).

²Si celle-ci excède l'allocation budgétaire de la rubrique comptable arrêtée par le Parlement, il en informe son chef de département, le chef du Département des Finances, la Trésorerie générale et le Contrôle des finances.

Article 13 Les compétences de préavis des commissions ou des groupes de travail institués par le Gouvernement à

cet effet, en particulier en matière d'acquisition de véhicules et de transactions immobilières, sont réservées.

SECTION 4: Adjudication de marchés publics

Article 14 Sont réputées autorités adjudicatrices en matière de constructions, de fournitures et de services:

- le chef d'unité administrative jusqu'à 50 000 francs par adjudication;
- le chef de département jusqu'à 300 000 francs par adjudication;
- le Gouvernement dans les autres cas.

SECTION 5: Droit de signature

Article 15 ¹Les factures et les ordres de paiement sont signés par le chef de l'unité administrative; la référence à la décision au sens de l'article 7 y est mentionnée.

²Par sa signature, le chef de l'unité administrative confirme que les contrôles formels et matériels, en particulier s'agissant de l'autorité compétente, ont été effectués.

³S'il est absent, il peut désigner un suppléant. Celui-ci ne peut alors pas effectuer l'opération comptable correspondante.

Article 16 ¹Les personnes habilitées à signer remettent un spécimen de leur signature au Contrôle des finances.

²Un inventaire des signatures est tenu par le Contrôle des finances et mis à la disposition de la Trésorerie générale.

SECTION 6: Contrôle

Article 17 Le Gouvernement, chaque chef de département et le Contrôle des finances veillent au respect des compétences déléguées.

Article 18 Si les circonstances l'exigent, le Gouvernement limite ou retire les compétences qu'il a déléguées en application de la présente ordonnance à une unité administrative.

SECTION 7: Dispositions transitoires et finales

Article 19 Durant une année dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les décisions financières déléguées en application de la présente ordonnance sont soumises pour préavis à la Trésorerie générale. En cas de doute, celle-ci consulte le Service juridique.

Article 20 Les ordonnances suivantes sont abrogées:

- ordonnance du 29 mars 1983 concernant la délégation de compétences financières du Gouvernement aux départements, services, offices et autres organes de l'administration cantonale³;
- ordonnance du 11 janvier 2005 portant délégation de la compétence d'octroyer des prestations particulières selon le décret concernant le financement de l'aménagement au Département de l'Environnement et de l'Équipement⁴.

Article 21 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 23 novembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 172.11
²RSJU 611
³RSJU 611.12
⁴RSJU 702.612

Service vétérinaire cantonal

Le Service vétérinaire cantonal communique:

marche à suivre en vue de l'obtention de délais d'application de l'article 63 OPAN (interdiction des barbelés dans les enclos où séjournent des chevaux)

L'article 63 de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008, stipule que l'utilisation de fil de fer barbelé est interdite pour les clôtures des enclos où séjournent des che-

vaux. Le délai transitoire prévu pour la mise en conformité des clôtures existantes est arrivé à échéance le 1^{er} septembre 2010.

Cependant, le Service vétérinaire cantonal a la possibilité d'accorder certains délais supplémentaires de mise en conformité aux exploitants qui le demandent expressément, selon des critères bien établis (« situations particulières »):

- présence d'une demande écrite;
- pâturages de grande étendue (plusieurs hectares);
- détention de chevaux et bovins en commun.

Les exploitants n'ayant pas adressé de demande écrite au Service vétérinaire cantonal, Courtemelon, Case postale 65, 2852 Courtemelon, n'ont pas de délai supplémentaire et ne peuvent donc plus détenir de chevaux dans des enclos clôturés avec du fil de fer barbelé.

Les délais de mise en conformité sont prioritairement déterminés en fonction du risque de blessure pour les animaux, même si certains autres facteurs peuvent être pris en considération.

Une **visite** sera effectuée dans le terrain par un délégué du Service vétérinaire, accompagné d'un responsable du pâturage. Différents délais de mise en conformité seront déterminés par secteurs de pâturage, en fonction de leur configuration géographique (notamment: présence éventuelle de barrières naturelles visibles pour les chevaux en plus des clôtures).

Le **rapport** de visite, incluant un plan de mise en conformité, sera transmis au Service vétérinaire cantonal, qui établit les **autorisations** et traite les cas contestés.

Les émoluments seront fixés en fonction du temps investi.

Courtemelon, le 23 novembre 2010.

Service vétérinaire cantonal.

Service de l'économie rurale

Programme des marchés de moutons 2011 pour le canton du Jura

Lieu: **Glovelier**.

Jour	Date	Heure	Délai d'inscription
Mardi	12 avril	13h30	Vendredi 1 ^{er} avril
Lundi	20 juin	13h30	Vendredi 10 juin
Mardi	27 septembre	13h30	Vendredi 16 septembre
Lundi	14 novembre	13h30	Vendredi 4 novembre

Attention: programme susceptible d'être modifié. Se référer aux publications dans le *Terrien interjurassien* et l'*Agri*.

Programme définitif visible dès le mercredi précédant le marché sous: www.proviande.ch → Marché de bétail de boucherie et de la viande → Programme des marchés → Programme du marché hebdomadaire (choisir la semaine).

Inscriptions par e-mail: production-animale@jura.ch; téléphone 032 420 74 12, fax 032 420 74 01, ou par écrit au Service de l'économie rurale, CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle.

Courtemelon, le 25 novembre 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.

PROGRAMME DES MARCHÉS PUBLICS DE BÉTAIL 2011

Attention, programme susceptible d'être modifié. Se référer aux publications dans le Terrien et l'Agri. Programme définitif visible dès le mercredi précédant le marché sous: www.proviande.ch → Marché de bétail de boucherie et de la viande → Programme des marchés → Programme du marché hebdomadaire (choisir la semaine).

Inscriptions par e-mail : production-animale@jura.ch / par tél. 032 420 74 12 / par fax 032 420 74 01 / par écrit au Service de l'économie rurale, CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle

Jour	Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription	Jour	Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
Lundi	3 janvier	08h30	Saignelégier	Jeudi 23 décembre (12h00)	Mardi	28 juin	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 17 juin
Lundi	17 janvier	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 7 janvier	Lundi	4 juillet	08h30	Saignelégier	Vendredi 24 juin
Mardi	25 janvier	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 14 janvier	Lundi	25 juillet	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 15 juillet
Mardi	8 février	08h30	Saignelégier	Vendredi 28 janvier	Mardi	2 août	08h30	Saignelégier	Vendredi 22 juillet
Lundi	21 février	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 11 février	Lundi	8 août	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 29 juillet
Lundi	28 février	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 18 février	Lundi	22 août	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 12 août
Mardi	1 mars	08h30	Saignelégier	Vendredi 25 février	Mardi	30 août	08h30	Saignelégier	Vendredi 19 août
Mardi	15 mars	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 4 mars	Mardi	13 septembre	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 2 septembre
Mardi	29 mars	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 18 mars	Mardi	27 septembre	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 16 septembre
Lundi	4 avril	08h30	Saignelégier	Vendredi 25 mars	Lundi	3 octobre	08h30	Les Bois	Vendredi 23 septembre
Mardi	12 avril	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 1er avril	Lundi	17 octobre	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 7 octobre
Mardi	26 avril	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 15 avril	Lundi	24 octobre	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 14 octobre
Lundi	2 mai	08h30	Saignelégier	Jeudi 21 avril	Lundi	31 octobre	08h30	Saignelégier	Vendredi 21 octobre
Lundi	16 mai	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 6 mai	Lundi	14 novembre	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 4 novembre
Mardi	24 mai	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 13 mai	Mardi	22 novembre	08h30 09h45	Delémont Porrentruy	Vendredi 11 novembre
Mardi	31 mai	08h30	Saignelégier	Vendredi 20 mai	Lundi	28 novembre	08h30	Saignelégier	Vendredi 18 novembre
Lundi	20 juin	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 10 juin	Lundi	12 décembre	08h30 09h30	St-Ursanne Glovelier	Vendredi 2 décembre

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise

mardi 21 décembre 2010, à 20 heures, au local de la fanfare.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011 des comptes forestiers et bourgeois.
4. Divers.

Boécourt, le 29 novembre 2010.

Conseil bourgeois.

Corban

Assemblée communale ordinaire

mercredi 15 décembre 2010, à 20 h 15, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 2010.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales, ainsi que l'approbation du budget 2011.
3. Présentation, discussion et approbation du décompte final résultant de l'installation de la fibre optique, depuis le central de Mervelier jusqu'à Corban, permettant l'utilisation du réseau VDSL (Swisscom TV); mandater le Conseil communal pour consolider la dette par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire

mardi 21 décembre 2010, à 20h 15, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Projet abri cabane des Champés.
3. Budget 2011.
4. Divers et imprévu.

Corban, le 25 novembre 2010.

Conseil bourgeois.

Cornol

Assemblée communale ordinaire

lundi 13 décembre 2010, à 20h 15, à la salle de paroisse.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Fixer les nouveaux jetons de présence des autorités communales.
3. Prendre connaissance et adopter le budget de fonctionnement 2011 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.

4. Divers.

Au terme de l'assemblée, un apéritif sera servi aux participants.

Cornol, le 23 novembre 2010.

Conseil communal.

Courchapoix

Suppression d'une servitude de chemin rural public

La commune de Courchapoix met à l'enquête publique la suppression de la servitude de chemin rural public portée au cadastre sur le feuillet N° 333 de Courchapoix.

Le plan y relatif est déposé jusqu'au 31 décembre 2010 au Secrétariat communal de Courchapoix où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat communal de Courchapoix.

Courchapoix, le 29 novembre 2010.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale ordinaire

lundi 13 décembre 2010, à 20h 15, à la salle supérieure du bâtiment administratif.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter le budget 2011;
b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales.
3. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 32000.– pour le remplacement de la passerelle sur La Scheulte entre la rue Brelidé et la rue du Petit Bâle.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 30000.– pour la mise sous terre de l'électricité secteur Bas du Vevie, ainsi que divers travaux d'entretien.
5. Décider la vente de parcelles au lotissement des Lammes.
6. Nommer l'huissier-ère communal-e suite à la démission de la titulaire.
7. Nommer un membre en remplacement à la commission spéciale « complexe scolaire ».
8. Divers et imprévu.

Les personnes intéressées pour les points 6 et 7 peuvent s'annoncer au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courroux

Approbation du plan directeur des circulations

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 23 novembre 2010:

- le plan directeur des circulations « A dossier de présentation » adopté par le Conseil communal le 15 novembre 2010.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 1^{er} décembre 2010.

Conseil communal.

Develier**Assemblée communale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Église 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2010 publié sur le site de la commune www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Discuter et voter les budgets 2011; fixer les éléments de base.
3. Présentation du décompte final de la rénovation des écoles primaire et enfantine.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Fontenais**Assemblée communale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Informations communales:
 - a) fusion Bressaucourt-Fontenais;
 - b) développement durable;
 - c) augmentation de la quotité d'impôt de 1/10, dès 2011;
 - d) introduction d'une taxe de base pour le service de l'eau potable.
3. Discuter et adopter le budget 2011, fixer la quotité d'impôt ainsi que le taux des différentes taxes communales.
4. Discuter et approuver un projet d'échange de terrains concernant les parcelles 499, propriété de la commune de Fontenais, et 541, propriété privée; donner les compétences au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Grandfontaine**Assemblée communale**

jeudi 16 décembre 2010, à 20 h 15, dans le bâtiment scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et accepter le budget 2011 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau plan d'aménagement communal (PAL) soit:
 - a) le plan de zone;
 - b) le règlement communal sur les constructions (RCC).
4. Divers.

Conseil communal.

Montfaucon**Assemblée ordinaire de la commune mixte**

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 4650000.– pour la rénovation du complexe scolaire; financement par des subventions cantonales, par une recherche de fonds et par un emprunt bancaire.
3. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2011.
4. Fixer le prix de vente des terrains à bâtir pour 2011.
5. Discuter et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
6. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 26 novembre 2010.

Conseil communal.

Le Noirmont**Séance d'information à la population**

mardi 14 décembre 2010, de 19 h à 20 h, à l'aula des Espaces scolaires.

1. Présentation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Cette séance d'information sera suivie par une

Assemblée communale ordinaire

mardi 14 décembre 2010, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

1. Voter le budget communal 2011:
 - a) fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses;
 - b) budget de fonctionnement;
 - c) budget des investissements.
2. Voter un crédit de Fr. 203500.– pour financer l'étude et les sondages, l'élaboration des plans de détails ainsi que le suivi et direction des travaux de la première étape de viabilisation de la nouvelle zone d'habitation sise à la «Fin des Esserts – Chez la Denise»; financement par emprunt, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
3. Voter un crédit de Fr. 50000.– pour l'aménagement de l'accès et places de parc suite à la construction d'un nouvel immeuble à la rue de la Rauracie; financement par emprunt, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
4. Voter un crédit de Fr. 10000.– pour les honoraires liés à la phase d'avant-projet et planche explicative d'un concept énergétique et de transformation du bâtiment de l'école primaire du Noirmont; financement par administration courante.
5. Voter un crédit de Fr. 223000.– pour le financement de la transformation des trois véhicules d'intervention du SIS F-M Ouest, sous déduction des subventions de l'ECA Jura, prélèvements dans le fonds «spécial fusion» de l'ECA et dans le fonds de réserve «véhicules, engins tractés» du SIS F-M Ouest, soit un solde à charge de la commune du Noirmont de Fr. 27000.–; financement de la part communale par liquidités courantes.
6. Statuer sur une demande de naturalisation en faveur de M^{me} Marulier Demangeon Françoise.
7. Prendre connaissance des décomptes liés aux tra-

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

vaux ci-dessous et consolider le solde des crédits de construction en emprunts fermes pour:

- a) Fr. 60000.– pour le crédit d'étude concernant le lotissement de la «Fin des Esserts – Chez-la-Denise»;
- b) Fr. 40000.– pour les travaux liés à un élargissement de la route de la rue des Sommètres.

8. Divers.

Le Noirmont, le 14 décembre 2010.

Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 25 novembre 2010

Tractandum N° 6

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2011.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 30 décembre 2010.

Porrentruy, le 26 novembre 2010.

Secrétariat municipal.

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 28 novembre 2010

1. *Acceptez-vous le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la Commune municipale de Porrentruy?*

Electeurs inscrits :	5071
Votants :	1959
Bulletins valables :	1815
Nombre de OUI :	1480
Nombre de NON :	335

Le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la Commune municipale de Porrentruy est donc accepté.

2. *Acceptez-vous la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC)?*

Electeurs inscrits :	5071
Votants :	1959
Bulletins valables :	1792
Nombre de OUI :	1489
Nombre de NON :	303

La modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC) est donc accepté.

3. *Acceptez-vous les nouveaux statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs?*

Electeurs inscrits :	5071
Votants :	1959
Bulletins valables :	1777
Nombre de OUI :	1574
Nombre de NON :	203

Les nouveaux statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs est donc accepté.

4. *Acceptez-vous un crédit global de Fr. 1854000.– en vue du réaménagement du secteur de la gare?*

Electeurs inscrits :	5071
Votants :	1959
Bulletins valables :	1917
Nombre de OUI :	1267
Nombre de NON :	650

Le crédit global de Fr. 1854000.– en vue du réaménagement du secteur de la gare est donc accepté.

5. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 1440000.– en vue du prolongement du passage sous-voies?*

Electeurs inscrits :	5071
Votants :	1959
Bulletins valables :	1925
Nombre de OUI :	1491
Nombre de NON :	434

Le crédit de Fr. 1440000.– en vue du prolongement du passage sous-voies est donc accepté.

Porrentruy, le 28 novembre 2010.

Secrétariat municipal.

Saulcy

Fermeture hivernale de route

Vu les articles de l'ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6 décembre 1978 et l'article 52.2 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, la commune de Saulcy informe les usagers que la route Saulcy-Bollement

— sera fermée à la circulation jusqu'au 1^{er} avril 2011.

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 26 novembre 2010.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale extraordinaire

vendredi 17 décembre 2010, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget de l'exercice 2011, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers et imprévu.

Soubey, le 24 novembre 2010.

Conseil communal.

Vellerat

Assemblée communale ordinaire

jeudi 16 décembre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011: quotité d'impôt, taxe immobilière, taxe des chiens, taxes communales.
3. Informations diverses:
 - agglomération de Delémont;
 - fusion de communes;
 - programme de deuxième partie de législature.

4. Divers.

Vellerat, le 22 novembre 2010.

Conseil communal.

Vermes**Assemblée communale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 17 mai 2010.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt et les différentes taxes communales.
3. Discuter et voter les budgets 2011 pour la municipalité et la bourgeoisie.
4. Consolider le crédit pour la rénovation de la toiture de la loge du Montaigu.
5. Informations et divers.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 décembre 2009.
2. Discuter et voter un accord de principe concernant l'échange d'une parcelle du pâturage du Droit de la bourgeoisie d'une part et celle d'un propriétaire privé d'autre part, en vue de l'implantation d'un vignoble.
3. Divers.

Vermes, le 25 novembre 2010.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Boncourt**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 9 décembre 2010, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2011; fixer la quotité d'impôt.
3. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 14 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Bure, le 28 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Charmoille-Fregiécourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 15 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle de la cure à Charmoille.

Ordre du jour:

1. Accueil – Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2011.
5. Rénovation du clocher de l'église.
6. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courroux-Courcelon**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 15 décembre 2010, à 20 heures, au Centre paroissial Trait d'Union.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2011; fixer la quotité de l'impôt.
3. Election d'un membre du Conseil de paroisse.
4. Divers.

Courroux, le 26 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Glovelier**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 16 décembre 2010, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur la Convention de l'Unité pastorale Sainte-Colombe.
3. Budget 2011.
4. Divers et imprévu.

Glovelier, le 24 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Ocourt**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 4 mars 2010.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Ocourt, le 27 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Soulce**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 15 décembre 2010, à 20 heures, à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter les modifications de la convention de l'UPSC.
3. Budget.
4. Décision de la vente d'un terrain.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Ugur Tanç, rte de France 5, 2926 Boncourt.

Projet: changement d'affectation d'un local commercial en local de vente de mets à l'emporter.

Dimensions: existantes, sans modification.

Genre de construction: extérieur, sans changement/intérieur, divers agencements.

Dépôt public: jusqu'au 3 janvier 2011.

Oppositions écrites et motivées au Secrétariat communal jusqu'au 3 janvier 2011 inclusivement.

Boncourt, le 26 novembre 2010.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérante: Astrid Aubry, rue du Neuf-Lac 25, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Arc Architecture, Grand-Rue 162, 2720 Tramelan.

Projet: Transformation, rénovation et agrandissement du bâtiment N° 25, comprenant l'aménagement de deux appartements supplémentaires, sur la parcelle N° 2161 (surface 1270 m²), sise au lieu-dit «Le Crâtan», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 16 m 52, largeur 15 m 32, hauteur 7 m 70, hauteur totale 10 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, plaques éternit; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 25 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Najet et André Bernier, 2902 Fontenais; auteur du projet: Iceberg Company S.A., bureau d'architecture M. Michel Gillard, 2014 Bôle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse à l'étage, pergola/garage en annexe contiguë, citerne à gaz enterrée, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 4862 (surface 1158 m²), sise au lieu-dit «Sur la Grêche», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 12 m 07, largeur 11 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 24 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Cécile et Cyril Affolter, rue de Raimontpierre 9, 2800 Delémont; auteur du projet: La Courtine S.A., route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un garage en annexe, sur la parcelle N° 4730 (surface 786 m²), sise à la rue de Raimontpierre, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 10 m 43, largeur 8 m 53, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 88.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépi, couleur brun-jaune (ocre); couverture: tuiles, couleur grise; chauffage par pompe à chaleur à sonde géothermique.

Plan spécial N° 59 La Louvière.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérant: Michèle Sautebin Crelier et Frédéric Crelier, Les Euches 11, 2842 Rossemaison.

Projet: Construction d'une maison familiale Minergie P avec couvert/garage/réduit et terrasse végétalisée en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 3587 (surface 927 m²), sise au lieu-dit « Sur la Lave », zone d'habitation HA, plan spécial « Sur la Lave ».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 13 m 50, hauteur 5 m 33, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: béton de teinte grise, crépissage de teinte mauve, éternit de teinte anthracite; couverture: éternit intégral de couleur vulcanit.

Dérogation requise: Article 12 des prescriptions du plan spécial « Sur la Lave » (alignement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 26 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Soyhières

Requérant: Office de l'environnement, Les Champs-Fallat, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: ATB S.A./Biotec S.A., 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'une passe à poissons sur la Birse, sur la parcelle N° 979 (surface 77 386 m²), sise au lieu-dit « La Cantine », zone agricole, périmètre de protection de la nature.

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Béton et blocs calcaire.

Dérogations requises: Article 24 LAT; article 3.4.2 RCC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soyhières, le 25 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Mises au concours

Suite au départ à la retraite du titulaire, le Centre médico-psychologique pour adultes (CMPA) met au concours un poste d'

infirmier-ère en psychiatrie

Mission: Prise en charge ambulatoire (en cabinet et/ou à domicile) des patients sur prescription médicale des médecins du CMPA (actes techniques et thérapies déléguées). Travail de réseau et de liaison (orientation, conseils spécialisés, supervision) avec les institutions apparentées (UHMP, UAP, SSR, Services de soins à domicile, etc.).

Exigences: Diplôme d'infirmier-ère en psychiatrie; expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes; personnalité ayant des qualités techniques et thérapeutiques; capacité à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire; connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura; permis de conduire.

Taux d'activité: 80% ou à convenir.

Durée de l'engagement: indéterminée.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la D^{resse} Ioana Dougoud, médecin-chef, téléphone 032 420 51 62, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), téléphone 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, Service administratif, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 20 décembre 2010 (date du timbre postal).

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, la promotion des relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. En tant que centre suisse de compétence pour les échanges et la mobilité, la Fondation ch a été chargée par la Confédération et les cantons de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'échange dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le centre de compétence de la Fondation ch, qui gère déjà les activités d'échange existantes au niveau national, est renforcé et élargi par la nouvelle ordonnance sur les langues de la Confédération. Pour son domaine Echange ch, la Fondation ch cherche, pour entrée immédiate ou pour une date à convenir, un-e

assistant-e (80-100%)

Votre fonction s'inscrit dans les domaines de la formation professionnelle et des bases de l'échange. Vous organisez des séances et des séminaires, rédigez une correspondance exigeante, tenez des procès-verbaux et faites office de personne de référence pour notre public-cible. Vos tâches englobent également la responsabilité de dossiers particuliers (évaluations, statistique), qui requiert efficacité et autonomie. En outre,

vous collaborez activement à des projets en cours et participez à des groupes de travail. Vous êtes à l'aise avec les médias et moyens de communication modernes.

Votre profil:

- formation d'employé-e de commerce et expérience en tant qu'assistant-e de direction ou diplôme de haute école spécialisée (bachelor);
- expérience dans la direction d'un secrétariat, l'administration et l'organisation;
- une formation continue en informatique (gestion de données, statistique) serait un atout;
- très bonnes connaissances de l'allemand et du français, aisance à communiquer dans les deux langues;
- intérêt à l'échange culturel et linguistique;
- esprit d'initiative, créativité, résistance au stress.

Nous vous offrons un travail exigeant et varié dans un environnement dynamique. Le lieu de travail se trouve à proximité immédiate de la gare de Soleure.

Nous nous réjouissons de recevoir, d'ici au 20 décembre 2010 au plus tard, votre dossier de candidature complet que vous voudrez bien adresser au Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, Case postale 246, CH-4501 Soleure, ou par courriel: personal@chstiftung.ch.

www.fondationch.ch/www.ch-go.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura.

Service organisateur/Entité organisatrice: (généralement le service ou le bureau externe qui est en charge d'organiser la procédure; il peut être identique au service demandeur), à l'attention de M. Jean Barthe, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont (Suisse).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 21.12.2010. **Heure:** 12 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services**

Prestations de construction
 Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.

2.2 **Titre du projet du marché:** installations électriques.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV:

45311000 – Travaux de câblage et d'installations électriques;

45311200 – Travaux d'installations électriques.

2.5 Description détaillée des tâches

Travaux de câblage et d'installation électriques d'équipements de cuisine.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Delémont.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 17.1.2011. **Fin:** 31.5.2011.

Remarques: selon planning des travaux.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 9 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**

EBM, à l'attention de M. Paul Vetter, Weidenstrasse 27, 4142 Münchenstein (Suisse).

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 **Indication des voies de recours:** Tribunal administratif de la République et Canton du Jura.